

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2023-222

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-09-29-00001 - DDFIP de la Drôme - DELAGE Christophe ORDO SECONDAIRE AGENTS POLES 2023 10 01 (3 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2023-09-29-00001

DDFIP de la Drôme - DELAGE Christophe ORDO SECONDAIRE AGENTS POLES 2023 10 01



Liberté Égalité Fraternité



Direction départementale des Finances publiques de la Drôme 20 Avenue Président Herriot BP 1002 26015 VALENCE Cedex

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur de l'État du 2ème grade, directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2020 affectant M. Christophe DELAGE, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Drôme;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00039 publié le 21 août 2023 au recueil des actes administratifs spécial N°26 2023-176 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du 2ème grade à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Christophe DELAGE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2020 affectant M. Christophe DELAGE, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Drôme ;

DÉCIDE:

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet du 21 août 2023 seront exercées par **M. Philippe BOYER**, administrateur des finances publiques adjoint.

- En matière de budget, d'immobilier et de logistique :

Mme Véronique DALLOZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques :

- reçoit délégation à l'effet:
 - o de valider dans Chorus tous les documents et actes de nature budgétaire (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...);
 - o de signer tous les documents et actes en lien avec le budget, l'immobilier ou la logistique.
- est autorisée à exercer les prérogatives en matière de pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne les marchés ainsi qu'à signer les commandes sur simple devis ou facture et la passation des marchés à procédure adaptée dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant <50 000€
Autres marchés	Montant <25 000€

- En matière de ressources Humaines et de formation professionnelle :

Mme Jane TORTEL-DECHERF, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25.000€ par opération ;

Article 2 : Délégations de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, sont données aux agents dont les noms suivent, dans les conditions et limites fixées infra :

A) Reçoivent délégation pour signer :

- (1) les attestations de service fait pour les affaires, hors dépenses informatiques, ne dépassant pas 15 000 € ;
- (2) Les attestations de service fait pour les affaires, hors Titre 5, ne dépassant pas 15 000 €;
- (3) Les attestations de service fait relatives à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- (4) Les bons de commande ne dépassant pas 15 000 €;
- (5) Les bons de commande relatifs à l'informatique ne dépassant pas 15 000 € ;
- (6) La validation des frais de déplacement dans CHORUS-DT;
- (7) La validation des frais de changement de résidence dans la limite de 7 500€;
- (8) La certification du service fait des états de frais de déplacement ;
- (9) Tous les actes nécessaires à l'activité de la paye et ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement de frais médicaux et accident du travail.
- M. Richard REMAUD, inspecteur des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (2, 3, 4 et 5)
- Mme **Déborah JASSAIN-MISTOUDIN**, inspectrice des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière immobilière (1 et 4),
- M. **Fabrice DROMARD**, inspecteur des Finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (6, 7, 8 et 9)

B) Reçoivent délégation de signature les agents désignés infra, à l'effet de signer uniquement :

- (10) Les attestations de « service fait » en matière de budget et de logistique pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ;
- (11) Les attestations de « service fait » en matière immobilière pour les affaires ne dépassant pas 7 500 € ; (12) La validation des frais de déplacement dans CHORUS-DT ne dépassant pas 7 500 €, .
- M. **Guillaume MARION**, contrôleur des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (10),
- Mme Carole VIALLON, agent d'administration des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de budget et de logistique (10),
- M. Laurent ROBERT, contrôleur DREETS mis à disposition de la DDFiP de la Drôme, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (12),

- Mme **Patricia GAWINSKI**, contrôleuse des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière de ressources humaines (12),
- M. Frantz JOFFIN, contrôleur des finances publiques, pour les missions qui lui sont confiées en matière immobilière (10).

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2023, prendra effet le 1^{er} octobre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 29 septembre 2023

- signé -

Christophe DELAGE Administrateur de l'État du deuxième grade